



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Projet A154-A120

### REUNION D'ECHANGES COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2022

Le vendredi 21 octobre 2022 s'est tenue une réunion d'échanges à la Chambre de Commerce et d'Industrie sur les thématiques agricoles liées au projet de création de la liaison autoroutière A154 et A120. Ce temps d'échanges a permis de rappeler les prochaines échéances du projet et dresser l'inventaire des axes de travail et points de vigilance pour le secteur agricole.

Les représentants de la profession agricole ont pu communiquer leurs questions et faire des recommandations pour alimenter l'élaboration du cahier des charges piloté par le ministère en charge des transports.

Suite aux propos liminaires de **Madame le préfet d'Eure-et-Loir**, la **DREAL Centre-Val de Loire** a rappelé les objectifs du projet de liaison autoroutière A154 et A120, ses caractéristiques principales et les grandes étapes de la procédure de mise en concession, de conception et de travaux.

**Le DDT d'Eure-et-Loir** a listé en introduction les 3 grandes thématiques agricoles qui ont été identifiées en amont pour anticiper les problématiques à prendre en compte dans la réalisation du projet : le foncier agricole, les réseaux hydrauliques et routiers puis la phase de travaux.

Le président de la **Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir** a demandé de limiter l'artificialisation des sols et la consommation des terres agricoles. Il souhaite que l'estimation de 550 ha en tracé neuf ne soit pas dépassée. La grille d'analyse des offres pourrait intégrer un critère sur ce point. Il sera vigilant à ce que la compensation écologique ne vienne pas accroître la consommation de terres agricoles.

Le président de la **Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir** a suggéré également d'inviter les candidats à intégrer la compensation collective agricole dans l'offre qu'ils proposeront, celle-ci n'étant pas réglementairement obligatoire.

**Le représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir** a rappelé l'importance du projet pour l'activité économique et indiqué qu'il va rencontrer tous les maires afin de récolter leurs demandes.

**Le DDT** a ensuite présenté brièvement les éléments relatifs à la première thématique agricole comme le transfert des parcelles agricoles ou l'animation des commissions communales d'aménagement foncier. La parole a ensuite été donnée aux 3 collectivités concernées et à la SAFER sur le sujet des réserves foncières.

**Le Conseil Départemental** a indiqué qu'il y aurait entre 10 et 12 opérations d'aménagement foncier (remembrements) à engager sur les 37 communes impactées par le projet de liaison autoroutière pour une superficie de 15 000 à 20 000 ha. Le département, l'agglomération de Chartres et de Dreux ont constitué au total 743 ha de réserves foncières. Il a rappelé l'obligation faite au maître d'ouvrage (concessionnaire) de prendre en charge financièrement ces opérations d'aménagement foncier et les travaux connexes.

**L'agglomération du pays de Dreux** a précisé qu'elle a participé, par convention avec la SAFER, à la constitution des réserves foncières à hauteur de 162 ha.

**Chartres métropole** a constitué 193 ha de réserves foncières sur le tracé concerné et d'autres terres à proximité qui pourraient servir lors d'échanges au moment des remembrements.

**La SAFER du Centre** a rappelé brièvement son rôle dans le cadre du projet d'autoroute. Sur les opérations à venir, la SAFER a des réserves foncières stockées pour le compte de l'État. Ces réserves vont être en partie transférées au profit du département (sujet du prochain comité technique).

**L'OUGC** a interrogé le conseil départemental sur la possibilité de procéder au remembrement intégral sur certaines communes.

Le président de la **Chambre d'agriculture** reprend les propos de **L'OUGC** et insiste sur le fait de bien dimensionner la surface des opérations de remembrements pour que le futur concessionnaire puisse indemniser le département à la bonne hauteur. La coordination rurale s'associe sur ce point aux propos de la chambre.

**Le syndicat de la propriété rurale** a suggéré d'informer le plus tôt possible les propriétaires afin qu'ils puissent vendre s'ils le souhaitent et négocier avec leurs fermiers.

**La Chambre d'agriculture, l'OUGC et le Conseil Départemental** ont interrogé sur la date de finalisation du cahier des charges et la possibilité de participer à sa rédaction.

**Madame le préfet** a rappelé les échéances de la procédure et l'existence d'une adresse mail DREAL pour faire remonter les contributions pour l'élaboration du cahier des charges par le ministère. Ces remontées doivent être réalisées avant fin novembre 2022 pour pouvoir respecter le calendrier.

**La confédération paysanne** a demandé de ne pas oublier les parcelles exploitées en agriculture biologique dans les parcelles qui seront concernées par les opérations d'aménagement foncier et de prévoir une indemnisation.

**Le Conseil Départemental** répond que ces situations sont prises en compte dans les opérations d'aménagement foncier.

**La confédération paysanne** indique que des sondages ont été réalisés par le passé et s'interroge sur la nécessité d'en réaliser d'autres.

**La DREAL** rappelle que des sondages géotechniques et des études ont été faits dans le cadre des études préalables à la déclaration d'utilité publique du projet. Ceux-ci ont été étudiés attentivement et des sondages complémentaires ont été réalisés pour les viaducs à la demande du ministère pour compléter les observations déjà effectuées.

**La DREAL** signale que le ministère a rappelé aux candidats les conditions d'intervention sur le terrain pour la réalisation de leurs études.

**La DREAL** informe les participants qu'il est prévu une seconde campagne de sondages pour une partie des ouvrages courants de l'itinéraire à partir de décembre 2022.

**Monsieur le Secrétaire général** précise que, bien que les candidats puissent procéder à d'autres sondages, la réalisation de ces sondages par le CEREMA, pour le compte de l'État, devrait permettre de limiter la multiplicité des sollicitations par les candidats des collectivités territoriales, des propriétaires et des exploitants agricoles.

**La DDT** a ensuite présenté la 2<sup>e</sup> thématique agricole identifiée : celle des réseaux hydraulique et routier avec notamment la question de l'irrigation des parcelles agricoles, des drainages ou encore la circulation des poids lourds et engins agricoles.

**Le Conseil Départemental** a identifié environ 60 rétablissements à faire le long du tracé et suggère de trouver des solutions pour garantir le maintien du trafic des engins agricoles.

Le président de la **Chambre d'agriculture** indique que la dernière étude du réseau hydraulique date de 2016 et qu'il est important de mettre à jour cette étude car les réseaux d'irrigation et de drainage ont très certainement évolué en 5 ans. Sur ce point, l'**OUGC** rappelle qu'il est primordial de prendre contact avec les irrigants et d'anticiper ces sujets d'aménagement foncier ; et de faire en sorte que les réseaux d'irrigation de drainage et les réseaux électriques notamment soient rétablis pendant la période de travaux.

**La DREAL** a signalé que le dossier des engagements de l'État prévoit le rétablissement des voies et réseaux et en particulier pour les activités agricoles :

- le rétablissement de l'ensemble des cheminements quotidiens nécessaires au fonctionnement des exploitations (tracteurs, bétail, ...) qui sera assuré par rétablissement sur place (réalisation de passages agricoles spécifiques) ou par rabattement sur d'autres voiries, en concertation avec les exploitants agricoles et les acteurs locaux. Ces rétablissements seront définis précisément dans le cadre des études d'aménagement foncier.
- les réseaux hydrauliques interrompus par le projet (irrigation, drainage, abreuvement, ...), qui seront rétablis en concertation avec les agriculteurs des secteurs concernés.

**La DREAL** a rappelé que les engagements de l'État s'imposeront au futur concessionnaire.

**La DDT** a finalement évoqué la dernière thématique agricole : celle des travaux et également la phase de prospection et les sondages à effectuer en amont.

**La Chambre d'agriculture** a souligné l'importance d'anticiper les aspects liés à la logistique et de manière pratique la possibilité d'accueillir le personnel qui va travailler sur ce projet pendant des années. Il faudra également trouver une solution pour les agriculteurs qui perdront leurs subventions PAC sur les parcelles concernées par les travaux. La chambre a aussi précisé l'importance de maintenir les possibilités d'irrigation pour les agriculteurs pendant les travaux.

**La DREAL** a indiqué que le dossier des engagements de l'État prévoit également de nombreuses dispositions pour le maintien des activités agricoles en phase travaux ainsi que des mesures de suivi. Elle précise que des indemnités seront dues pour les dommages causés conformément à la réglementation.

**Madame le préfet** a conclu cette rencontre en annonçant l'organisation d'échanges avec les organisations professionnelles agricoles (OPA) et les agriculteurs à la chambre d'agriculture avant le 30 novembre pour permettre à la **DREAL** de remonter les réflexions au ministère. Des contributions écrites pourront également être envoyées en amont à la DREAL et à la DDT.